

Ostéopathe

RNCP41967 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	27/02/2026
Date d'échéance	27/02/2029

Certificateur(s)

INSTITUT D'OSTEOPATHIE DE RENNES · SIRET : 51273717200027

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'Ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et des manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique.

ACTIVITÉS VISÉES

Conformément à l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie - Annexe I : Référentiel d'activités et de compétences, le référentiel d'activités est articulé autour des activités suivantes :

Accueil et information de la personne

Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe

Intervention ostéopathique

Organisation des activités et gestion de l'information

Gestion d'un cabinet

Veille professionnelle et formation continue

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Conformément à l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie - Annexe I : Référentiel d'activités et de compétences, le référentiel de compétences est articulé autour des compétences suivantes :

Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique

Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique

Réaliser une intervention ostéopathique

Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique

Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles

Gérer un cabinet

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'ostéopathie est une pratique de soin non conventionnelle. Elle est réglementée en France depuis 2002, mais ne

relève pas des professions médicales ou paramédicales reconnues par le Code de la santé publique. Bien que les actes d'ostéopathie ne soient pas couverts par l'assurance maladie, de nombreux organismes d'assurance maladie complémentaire les prennent en charge, le plus souvent sous forme de forfait. L'ostéopathie est le secteur de la médecine complémentaire qui enregistre la plus forte croissance en France.

L'activité professionnelle des ostéopathes s'exerce dans différents contextes :

- en cabinets d'ostéopathie indépendants, offrant une prestation de service autonome,
- en cabinets collectifs, éventuellement en collaboration avec d'autres professionnels de santé, favorisant une approche collaborative ;
- au sein de centres de santé, réseaux de médecins, intégrant une dimension de réseau et de collaboration ;
- dans des institutions sanitaires telles que des hôpitaux, des cliniques de réadaptation ou des établissements médico-sociaux, apportant une expertise en santé,
- au sein de services de soins ambulatoires comme des services de soins à domicile ou polycliniques, démontrant une capacité d'adaptation aux besoins divers ;
- par des activités de conseil auprès de médecins, de compagnies d'assurances, etc., témoignant d'une capacité à fournir des services sur mesure ;
- dans des départements médicaux au sein d'associations, en particulier sportives, illustrant une capacité à intervenir dans des contextes variés.

Les contextes de travail dans lesquels les emplois visés sont le plus souvent exercés sont détaillés dans le document "Demande d'enregistrement RNCP complément dossier" dans les documents à joindre. Des lettres de soutien sont également fournies en annexes.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Textes réglementaires clés :

- Article 75 - Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 : définit les actes autorisés, les conditions d'exercice, les restrictions (mineurs, femmes enceintes), et les obligations de formation.
- Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 : encadre la formation initiale (4 860 heures sur 5 ans), le référentiel pédagogique, les compétences attendues.
- Décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 : précise les modalités de la formation pratique, les stages cliniques, les lieux agréés et les conditions de supervision.
- Décret n°2021-1796 du 23 décembre 2021 - art. 1 (article R1110-2 du code de la santé publique) qui reconnaît l'ostéopathe comme faisant partie du parcours de soin, sans toutefois l'intégrer au système de santé.
- Décret n° 2025-500 du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle. 2025-500 June 6, 2025.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %

Emplois saisonniers 7 %

Familles professionnelles (FAP) V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Conformément à l'article 1er. de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie (JORF n° 0289 du 14 décembre 2014), pour être admis à suivre la formation en ostéopathie, les futurs ostéopathes doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation et titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

En 5ème et dernière année, plusieurs évaluations plus strictement certificatives viennent valider ces compétences, toujours conformément aux décrets et arrêtés à considérer.

Le TFP d'Ostéopathe s'obtient selon la procédure détaillée ci-dessous par la démonstration l'acquisition des 6 compétences du référentiel par le futur professionnel.

Chaque compétence est attestée d'une part :

o par la validation des unités d'enseignement des 7 domaines de la formation, en lien avec ces compétences,

Et d'autre part, par :

o la validation de 150 consultations ostéopathiques (complètes et validées), pour valider en situation et dans le temps les compétences mises en œuvre pour :

o d'une évaluation clinique finale sur un patient, à la clinique de l'institut

o de la soutenance du mémoire d'initiation à la recherche

o et d'un dossier écrit sur les différents aspects de la gestion d'un cabinet

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Le jury de délivrance de la certification se réunit au sein de la Commission de Validation des Unités de Formation et des Compétences Pratiques (CVUFCP). Il est composé de la directrice générale, de la directrice des études pédagogiques, des coordinateurs pédagogiques, de l'enseignant chercheur. Le jury de délivrance est détaillé dans le règlement d'évaluation et de certification dans les documents à joindre.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle 9 017 €

Selon la branche 9 017 € – 9 138 €

Prise en charge Branches concernées

9 017 € Valeur par défaut · 212 branches

9 138 € CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date de décision 27/02/2026

Durée de l'enregistrement 3 ans

Date d'échéance de l'enregistrement 27/02/2029

Date de dernière délivrance possible 27/02/2033

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	69	0	100 %	—
2023	68	0	100 %	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP31963

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP35270, RNCP35424, RNCP35533, RNCP36871, RNCP37037, RNCP37257, RNCP37636, RNCP38000, RNCP38242, RNCP38780, RNCP38798, RNCP40440

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.osteo-rennes.fr/formation-initiale-osteopathe.php>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41967/>